

Conditions générales de vente

Activités de LEVAGE

Notre but en rédigeant ces conditions générales, est de faire connaître à nos clients et à ceux qui désirent le devenir, quels sont les principes auxquels nous sommes attachés et qui permettent une bonne collaboration entre nos sociétés.

Nos valeurs : Honnêteté - Intégrité – Équité

Si aucun autre accord n'a été expressément convenu par écrit, alors, les conditions générales actuelles en vigueur font foi et sont accessibles sous www.friderici.com Le tribunal arbitral ainsi que le for juridique sont ceux dont la juridiction s'exerce sur la localité où est situé notre siège social. Le Droit Suisse est exclusivement applicable. Friderici Spécial SA est dénommé ci-après « preneur d'ordre » ou « levageur ».

1. Objet du contrat

Le contrat porte sur l'exécution des travaux de levage. Il est fait référence ici exclusivement au mouvement d'objets et de biens suspendus à un crochet.

2. Obligations du donneur d'ordre

[« le client »]

a) Marchandises à lever

Avant l'exécution des travaux, le donneur d'ordre doit porter à la connaissance du preneur d'ordre l'ensemble des données pertinentes et particularités nécessaires pour entreprendre le mandat de manière aisée et assurée.

Le donneur d'ordre est tenu en particulier par l'obligation de collaborer définie ci-après. Afin de s'acquitter réglementairement de cette dernière, le donneur d'ordre doit déléguer une personne responsable qui devra donner au grutier ainsi qu'à ses représentants l'ensemble des renseignements et instructions nécessaires. Cette personne est tenue à cet effet de contribuer à prendre toutes les mesures convenables afin de mener les travaux de manière sûre et sans risque d'accidents.

Le preneur d'ordre est adhérent à la charte de la sécurité SUVA. Pilier de cette charte de sécurité au travail, la mesure STOP sert de référence dans nos activités. Ainsi, si des travaux sont attendus du grutier dont la sécurité n'est pas garantie, alors le preneur d'ordre doit interrompre les travaux sur le champ sans qu'il en résulte une quelconque conséquence à son encontre.

L'élévation de personne, avec ou sans charge, au moyen d'une grue automobile est interdite ; les exceptions nécessitent une autorisation préalable de la SUVA.

b) Indications indispensables :

- nombre d'emballages
- type de marchandises
- poids nets réels
- répartition de la charge
- encombrements / dimensions
- caractéristiques spécifiques des marchandises à déplacer
- prescriptions d'élingage
- directives éventuelles de dates d'échéances
- autres particularités pour le levage qui doivent être prises en compte telles que marchandises à risque, notifications, remboursements, traitement discret, sensibilités aux températures.

Plus particulièrement, la **nature de la marchandise**, quant à son éventuelle dangerosité (matières inflammables, explosives, radioactives, nocives de quelque manière que ce soit, etc.), doit être expressément signalée par écrit lors de la commande du grutage. Cette liste n'est pas exhaustive

c) Accès et zone de travail pour la grue mobile

Les grues mobiles sont des engins de travail lourds et de grandes dimensions. Le client doit s'assurer qu'ils puissent être utilisés en toute sécurité ; une attention particulière est portée à la résistance des sols et sous-sols pour les accès et les emplacements de calage de la grue mobile.

Si les travaux de grutier doivent être effectués dans un environnement spécifique (lignes à haute tension, lignes ferroviaires, domaine public, etc.), le preneur d'ordre doit en être informé spécialement. Le donneur d'ordre prendra à temps les dispositions nécessaires et les mesures de sécurité (mise hors circuit de l'électricité, prise de contact avec l'exploitant etc.).

Pour les travaux avec la grue mobile, l'engin doit avoir suffisamment de place (manœuvres). Aucune personne ne doit se trouver sous la charge à lever. Le cas échéant, le champ d'action de la grue est à libérer. Le levageur s'engage à baliser le périmètre de sa machine (calage + rayon de contrepoids). Le donneur d'ordre s'engage à sécuriser le survol de charges. Sur demande du donneur d'ordres, le levageur peut être mandaté pour fournir le personnel de surveillance indispensable à la gestion du survol de charges.

Le client fournit au levageur ces informations avant l'exécution du travail. Il est responsable de l'exactitude des informations données. Le levageur peut au préalable se rendre sur place et visualiser la place prévue et les accès ; le client autorise expressément le levageur à accéder à ceux-ci.

d) Préparation / Conditionnement

Le client est responsable pour la bonne préparation et le bon conditionnement des marchandises levées. Les fixations nécessaires au levage doivent être prévues, les pièces mobiles fixées et les liquides ou gaz vidés.

e) Matériel d'élingage

Le donneur d'ordre veille à ce que le matériel qui n'est pas mis à disposition par le preneur d'ordre soit conforme aux prescriptions techniques et légales. Notamment, ne sont admises que des élingues intactes ayant la capacité adaptée à la charge à lever.

f) Couverture d'assurance

Le client est tenu de se référer aux conditions d'assurance du preneur d'ordre au §7.

3. Obligations du preneur d'ordres

[« Friderici / Levageur »]

Le levageur s'engage à fournir au client ou à des tiers, en fonction du mandat :

- En amont, toute information liée à l'opération pour son bon déroulement (description du dispositif, charges aux appuis pour la résistance des sols et sous-sol, emprise au sol, plan d'implantation, etc.)
- A la date convenue, l'engin de levage approprié pour l'exécution de l'ordre ainsi que la main-d'œuvre qualifiée requise.

4. La responsabilité du donneur d'ordres

[« le client »]

Le donneur d'ordre répond de ses propres fautes et omissions et de celles de son personnel engagé ou auxiliaire auquel il a fait appel, notamment pour tout l'ensemble des dommages et suites subséquents dus :

- à des indications fausses ou incomplètes sur la charge à lever,
- à des indications fausses ou incomplètes sur la résistance des sols pour la circulation et l'installation,
- à un emballage ou une préparation insuffisante de la marchandise
- aux défauts des points de levage (capacité et/ou nombre) sur la marchandise à lever
- aux défauts d'élingages (si mis à disposition)
- à l'absence ou l'insuffisance des autorisations

5. La responsabilité du preneur d'ordres

[« Friderici / Levageur »]

Le levageur n'assume en outre aucune responsabilité pour tout dommage économique indirect et non lié à la pièce levée elle-même, tels que pertes d'exploitation, frais d'immobilisation ou encore moins-value après remise en état.

Le levageur n'assume aucune responsabilité en cas d'arrivée retardée sur site ou de décalage nécessaire des opérations à la suite d'une panne de la grue mobile ou par l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités concernées.

Le levageur ne peut être tenu responsable d'éventuelles conséquences liées à une interruption d'une opération de levage ou une impossibilité de l'exécuter à la suite de conditions météorologiques défavorables (fort vent, gel etc.).

Il peut par ailleurs facturer le temps d'immobilisation de la grue mobile à hauteur de 70% du montant du travail. Un tel arrêt de travail, décidé par le levageur pour des questions de sécurité, ne pourra en aucun cas être remis en cause par le client.

6. Objectifs sécurité :

Nos technico-commerciaux se tiennent à votre disposition pour traiter les aspects suivants :

- Travaux en présence de ligne électriques
- Travaux en présence d'un autre dispositif de levage
- Travaux sur le domaine publique
- Stabilité de nos véhicules
- Coactivité

Ces 5 sujets relèvent d'exigences légales, administratives et sont tous encadrés par des directives SUVA.

Sans visite de notre technico-commercial ou sans information particulière de votre part, nous considérons que, le cas échéant, l'encadrement de ces situations est à votre charge.

Si ces situations ne sont pas encadrées, notre personnel stoppera son activité le temps de mettre en place les bons dispositifs avec les délais qui s'imposent.

A titre indicatif :

- Travaux en présence de lignes électriques : plusieurs jours ouvrés de préavis auprès du propriétaire / exploitant
- Travaux en présence d'un autre dispositif de levage : mesure technico-organisationnelle en accord avec les différents acteurs.
- Travaux sur le domaine publique : plusieurs jours ouvrés de préavis auprès de l'administration compétente, avec rendez-vous de police sur site.
- Stabilité de nos véhicules : données de résistance de sol à nous fournir pour adaptation du dispositif de répartition de charge.
- Coactivité :
 - entre des machines : convention à signer
 - avec des hommes : à encadrer avec la direction de chantier

7. Assurance pour la marchandise levée

Pour les transports, manutention et levages en **Suisse**, nous travaillons sur la base de l'art. 440 et suivants du Code des obligations Suisse (CO), modifié selon les conditions de l'ASTAG, dernière édition en vigueur.

- Transports soumis aux conditions de l'ASTAG/CO en Suisse : CHF 15.- par kg brut
- Montant maximum par transport, manutention ou levage : CHF 40'000.-

Sous réserve des dispositions légales ou d'autres accords écrits, et pour autant que la responsabilité lui incombe, le levageur assure dans le cadre de ses activités un montant maximal et unique de CHF 40'000.- par sinistre.

Le levageur recommande la conclusion d'un contrat d'assurance « all risks ». Si une telle assurance doit être souscrite par le levageur au nom du client, ce dernier en informe par écrit le levageur dans un délai suffisant pour que celui-ci puisse la conclure avant le début des opérations.

Le levageur ne peut être tenu pour responsable lorsqu'aucune faute ne peut lui être imputée.

Le levageur ne peut être tenu responsable que de ce qui est défini par les aspects légaux et les dispositions des présentes conditions générales.

8. Assurance responsabilité civile

[« Friderici / Levageur »]

Le levageur est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile.

9. Prix / facturation

Sans autre accord préalable écrit, tous les prix s'entendent nets, sans escompte, hors TVA. Les suppléments éventuels pour le carburant, autorisations, accompagnements, etc. sont facturés séparément. Les factures sont payables à 30 jours. Tout escompte et/ou autre déduction fait l'objet d'une refacturation.

10. Devoir d'annonce

Les dégâts éventuels constatés et les réserves que le client a à formuler doivent faire l'objet d'une remarque écrite sur le bon de travail signé par le client ou par son délégué lors du levage. D'éventuels dégâts non constatés lors des opérations sont annoncés au levageur par lettre recommandée dans les 7 jours qui suivent l'opération.

11. Droit et for juridique

Pour toutes les prétentions liées à une opération de levage exécutée par le levageur, le for juridique est celui du siège principal du levageur, la langue est le français et le droit suisse s'applique, en particulier les dispositions légales liées au droit des contrats de transport de marchandises.

Orbe / Tolochenaz / Vernier, le 14 juillet 2025 / AnnS –V03





FRIDERICI
SPECIAL 

MANUTENTION INDUSTRIELLE

   LOGISTIQUE

LEVAGE

 

TRANSPORT EXCEPTIONNEL

1131 TOLOCHENAZ & 1350 ORBE +41 21 804 94 94
1214 VERNIER +41 22 404 49 49
WWW.FRIDERICI.COM

L'exceptionnel est notre quotidien